



COMITE DE DEONTOLOGIE

AVIS 2026-4 sur le recrutement de la directrice générale du Fonds de dotation Paris 2024

I. Cadre de la saisine et procédure

Le 15 juin 2026, la Présidente du CNOSF a saisi le Comité de déontologie du CNOSF, sur le fondement de l'article 16. III. 6°) des statuts du CNOSF (« **Le comité de déontologie est compétent : [...] pour donner un avis ou formuler des propositions sur toute question intéressant la déontologie du sport** ») afin que celui-ci émette un avis au sujet du recrutement de Mme Gladys Bézier au poste de directrice générale du Fonds de dotation Paris 2024 (FDD Paris 2024).

Il résulte de cette saisine que Mme Bézier est actuellement associée externalisée du fonds d'investissement Sport 6 (Sport 6) dédié aux clubs et petites et moyennes entreprises (PME) du sport. Elle occupe par ailleurs les fonctions de présidente bénévole de l'Académie nationale olympique française (ANOF). En cas d'accord du conseil d'administration du FDD Paris 2024, elle occuperait le poste de directrice générale de ce fonds de dotation à compter du 1^{er} juillet 2026, au 4/5^e d'un temps plein. Il est prévu qu'en parallèle de ces fonctions, Mme Bézier pourrait poursuivre certaines activités de conseil au sein de Sport 6 sur son temps disponible, sous réserve d'une validation préalable jugeant de l'absence de conflits d'intérêts respectivement par le Comité de déontologie du CNOSF et la Présidente du FDD Paris 2024 assistée d'un administrateur du fonds de dotation désigné à cet effet par son conseil d'administration.

Par sa saisine, la Présidente du CNOSF, sollicite plus précisément l'avis du Comité de déontologie sur les points suivants :

- l'analyse des mandats privés de Mme Bézier et la compatibilité de sa mission de conseil ;
- la compatibilité de son recrutement à la direction générale du FDD Paris 2024 avec le maintien de son mandat à la présidence de l'ANOF ;
- le processus de validation proposé pour les missions qu'elle pourrait mener ultérieurement au titre de son activité de conseil ;
- ainsi que toute recommandation permettant d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

La Présidente du CNOSF sollicite par ailleurs du Comité qu'il se prononce en amont de la réunion du conseil d'administration du FDD Paris 2024 du 24 juin 2026, à l'occasion de laquelle celui-ci statuera sur le recrutement de Mme Bézier.

Saisi de cette demande, le Comité de déontologie s'est réuni en urgence le 22 juin 2026 pour l'étudier et adopter le présent avis.

II. Avis

À titre liminaire, le Comité de déontologie regrette le délai particulièrement restreint qui lui a été imparti pour se prononcer sur cette saisine et le caractère sommaire des informations communiquées.

L'ensemble des fonctions de l'intéressée au cours des dernières années et plus généralement son parcours professionnel auraient pu ainsi être utilement rappelés dans un souci de complète information et de transparence.

Le Comité observe notamment que la saisine ne mentionne pas les fonctions précédemment exercées par Mme Bézier au sein du cabinet de la ministre des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques de 2022 à 2024. Il rappelle la nécessité pour Mme Béziers de saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de ce nouveau projet.

Sur le fond, le Comité estime que l'exercice concomitant d'une activité de conseil pour un fonds d'investissement opérant dans le domaine sportif et des fonctions de direction générale d'un fonds de dotation œuvrant dans ce même champ, toutes rémunérées, est par nature porteur de situations de conflit d'intérêts.

En effet, la sélection des projets soutenus par le FDD Paris 2024 pourrait être influencée, ou nécessairement paraître être influencée, par les intérêts de Mme Bézier, dès lors que le choix concernerait directement ou indirectement des acteurs conseillés ou financés par Sport 6. Une telle situation est propre à susciter, en toutes circonstances, un risque de confusion ainsi qu'un doute quant aux conditions de probité dans lesquelles l'intéressée serait susceptible d'exercer ses fonctions de directrice générale. Un tel risque ou un tel doute ne saurait être entièrement neutralisé par la mise en œuvre au cas par cas de mesures prudentielles appropriées sans conduire, *in fine*, à entraver substantiellement, voire empêcher, l'exercice effectif de la fonction de directrice générale du FDD Paris 2024.

De surcroît, le cumul envisagé des fonctions susvisées ferait naître un véritable risque pour l'image et la réputation du fonds de dotation comme pour celles du CNOSF.

Dès lors, le Comité considère la nomination de Mme Bézier aux fonctions de directrice générale du FDD Paris 2024 incompatible avec l'exercice de toute activité, même ponctuelle, au sein de Sport 6.

Dans l'hypothèse où Mme Bézier renoncerait à tous ses intérêts dans Sport 6 au profit du poste de directrice générale du FDD Paris 2024, le Comité rappelle toutefois que des mesures de déport s'imposeraient pendant la période transitoire au cours de laquelle subsisteraient des conflits d'intérêts identifiés.

Ainsi, dans le cadre de sa nouvelle activité professionnelle au sein du FDD Paris 2024, Mme Bézier devrait se déporter de toute discussion ou décision concernant Sport 6 ou l'une des structures que Sport 6 ou elle-même accompagne ou a accompagnée. Elle devra en outre, dans ce cadre, s'abstenir d'intervenir de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans toute décision relative à une opération intéressant Sport 6.

À l'égard de l'ANOF, le Comité de déontologie, en l'état des informations portées à sa connaissance, n'a pas relevé de risques majeurs, compte tenu de l'objet de cette association ainsi que du caractère bénévole du mandat de Mme Bézier. Pour autant, afin de prévenir la survenance de conflits d'intérêts, il préconise les mêmes mesures de déport que celles précitées.

Le présent avis est rendu avec les réserves qui y figurent ainsi qu'au vu des informations fournies dans le cadre de la présente saisine. Cet avis ne vaut que pour le recrutement au poste visé dans la saisine.

Délibéré et adopté par le Comité de déontologie lors de sa séance du 22 juin 2026 à laquelle ont participé Mmes Odile Piérart, Présidente, Brigitte Deydier et MM. Nicolas Desforges, Franck Latty, Thierry Maudet, Yves Maunand, membres du Comité. Mme Claire Sourdillat et M. Charles Rabin, secrétaires de séance, ont assisté à la réunion mais n'ont pas pris part au vote.



Odile Piérart

Présidente du Comité de déontologie